

**EVALUATION FINALE DES BESOINS
DU DISPOSITIF CANTONAL DE SAUVETAGE
HELIPORTE**

**ORGANISATION
CANTONALE VALAISANNE
DES SECOURS**

**EVALUATION
DES BESOINS**



144

OCVS

organisation cantonale
valaisanne des secours

KWRO

kantonale walliser
rettungsorganisation

Février 2022

définitif

1. Introduction	3
2. Dispositif sauvetage hélicoptère	3
2.1. Structure générale.....	3
2.2. Saisonnalité	3
3. Situation actuelle	4
3.1. Dispositif actuel de sauvetage hélicoptère.....	4
3.2. Géolocalisation du dispositif professionnel de sauvetage	5
4. Missions	7
4.1. Les types d'intervention	7
4.2. Les missions dans le cadre des interventions primaires et secondaires	7
5. Résultats de monitoring	8
5.1. Volume d'interventions.....	8
5.1.1. Nombre d'interventions réalisées par le dispositif hélicoptère de 2015 à 2019.....	8
5.1.2. Nombre d'interventions hélicoptères réalisées par les moyens de chaque région linguistique de 2015 à 2019	10
5.2. Distribution saisonnière de l'activité de sauvetage hélicoptère par les moyens de chaque région linguistique.....	10
5.3. Distribution des interventions selon les plages horaires Jour/Nuit.....	11
5.3.1. Répartition pour tous les types de moyens	12
5.3.2. Analyse de détail des vols jour/nuits	12
5.4. Interventions simultanées.....	13
5.4.1. Méthode de décompte des situations d'interventions simultanées	13
5.4.2. Analyse des interventions simultanées du dispositif de sauvetage hélicoptère	13
5.4.3. Analyse des situations d'interventions simultanées du dispositif de sauvetage hélicoptère par région linguistique et par saison	15
5.5. Durée moyenne des missions hélicoptères	16
6. Critère d'ajustement du dispositif	16
7. Analyse de l'évolution des besoins	16
8. Mise en consultation	17
9. Conclusions	17
10. Remerciements	18
11. Validation	18
12. Annexes	18

1. Introduction

Suite à un recours déposé par la compagnie Héli-Alpes SA à Sion, le Tribunal fédéral a demandé au Canton, par son arrêt du 21 août 2020, de procéder à un appel d'offres, s'agissant du renouvellement de l'attribution des mandats de prestations relatifs au sauvetage hélicoptéré, conformément aux dispositions de la loi sur l'organisation des secours sanitaires et de son ordonnance d'application, qui prévoient la procédure applicable en l'espèce.

La dernière planification du dispositif de sauvetage hélicoptéré « Planification des urgences » (annexe 1) a été validée par le Conseil d'Etat date de 2003. L'évaluation des besoins de 2021 réévalue l'adéquation entre les moyens actuellement mis à disposition et les besoins de la population.

Ce document constitue l'étape préliminaire du processus général d'appel d'offre auquel est soumis le dispositif cantonal de sauvetage hélicoptéré, dont voici les principales étapes :

- 20 Août au 30 Septembre 2021 : mise en consultation du rapport de l'évaluation des besoins
- Première quinzaine de mars 2022 : décision du Conseil d'Etat sur la proposition d'évaluation des besoins
- Deuxième quinzaine de mars : Appel d'offres, nouveaux mandats pour le 1er mai 2023
- Deuxième quinzaine de mai : Délai de dépôt des offres
- Fin juin : Délai de traitement des demandes complémentaires
- Septembre – Octobre : Mise en consultation de la proposition d'attribution des mandats
- Mi-Novembre : attribution des mandats par le Conseil d'administration de l'OCVS
- Mai 2023 : début de la mise en œuvre des nouveaux mandats.

Ce rapport d'évaluation a été mis en consultation élargie, auprès des partenaires du domaine des secours sanitaires, ainsi que d'autres partenaires. Vingt-deux partenaires ont répondu à la consultation dont cinq compagnies hélicoptérées. Les principaux points des prises de position reçues par les partenaires figurent dans l'annexe 3 du présent rapport.

2. Dispositif sauvetage hélicoptéré

2.1. Structure générale

Le sauvetage hélicoptéré s'inscrit dans le dispositif préhospitalier cantonal composé de moyens professionnels terrestres, aquatiques, aériens, d'un dispositif milicien et d'un dispositif pour la gestion des événements sanitaires majeurs.

2.2. Saisonnalité

L'activité de sauvetage en Valais dépend directement, d'une part, de la fluctuation de la taille de la population liée au tourisme (doublement de la population sur l'ensemble de l'année) et, d'autre part, des activités sportives et de loisirs proposées en été comme en hiver. En conséquence, la planification doit tenir compte de ces éléments pour respecter la notion d'adéquation du dispositif.

Graphique 1. Répartition saisonnière de l'activité de sauvetage



3. Situation actuelle

3.1. Dispositif actuel de sauvetage hélicoptéré

Le rapport « Planification des urgences » (p. 99), adopté par le Conseil d'Etat en 2003, prévoit que la centrale d'engagement doit pouvoir compter sur 1 hélicoptère dans chaque région linguistique. En cas de forte demande, si la centrale d'engagement ne peut disposer, dans les 10 minutes, d'une machine supplémentaire auprès des compagnies de la planification, elle doit pouvoir engager d'autres moyens hélicoptérés pouvant gagner les secteurs d'interventions plus rapidement que ne le feraient les moyens supplémentaires de ces compagnies en comptant le temps de mise sur pied d'une machine et d'un équipage supplémentaire. L'organisation actuelle du sauvetage hélicoptéré s'appuie sur le rapport "Planification des urgences" adopté par le Conseil d'Etat en 2003.

Le tableau ci-dessous montre le dispositif actuel de sauvetage hélicoptéré (tableau 1), qui comprend 3 bases en plaine (Gampel, Sion et Collombey) et une base en altitude (Zermatt).

Selon les analyses effectuées, ce dispositif a, jusqu'ici démontré sa capacité générale à fournir les prestations nécessaires à la population touristique et indigène de manière adéquate. Cette situation avait en particulier été analysée et discutée dans le cadre des négociations tarifaires avec les assureurs en 2018, lesquelles avaient confirmé le caractère généralement adéquat du dispositif, qui, pour les raisons exposées ci-dessous, ne fera ainsi l'objet que d'une légère adaptation. Les contrats de prestations entre l'OCVS et les compagnies de sauvetage hélicoptéré ont été précisés dans ce sens, tout demeurant dans le cadre de la planification définie en 2003.

Tableau 1 : Nombre actuel de machines du dispositif cantonal de sauvetage hélicoptéré

Dispositif cantonal de sauvetage hélicoptéré	Très haute saison d'hiver 25.12 au 16.04 (112 jours)	Haute saison 16.04 au 01.05 16.06 au 16.09 01.12 au 25.12 (131 jours)	Basse saison (autres périodes de l'année) (122 jours)
Jour Valais romand	3	1	1
Jour Haut-Valais	2	2	1
Total jour	5	3	2
Nuit Valais romand	1	1	1
Nuit Haut-Valais	1	1	1
Total nuit	2	2	2

Edité le 27.01.2021

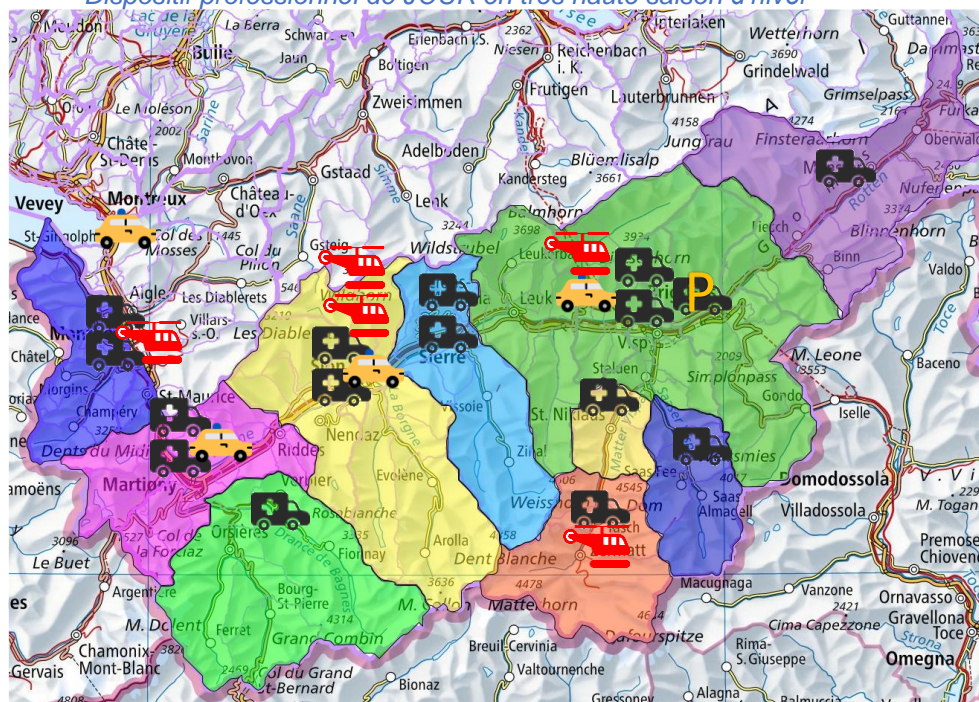
Source : Contrat de prestations 2021

Le dispositif défini dans le tableau ci-dessus est engageable 24h/7j par la centrale d'engagement sanitaire 144 du Valais.

3.2. Géolocalisation du dispositif professionnel de sauvetage

Les cartes suivantes proposent une vue de l'ensemble des moyens professionnels tels que définis dans les dernières planifications du sauvetage SMUR, ambulancier et hélicoptère sur le canton. Ces cartes présentent les variations du dispositif entre la journée, la nuit et les saisons.

Carte 1. Dispositif professionnel de JOUR en très haute saison d'hiver

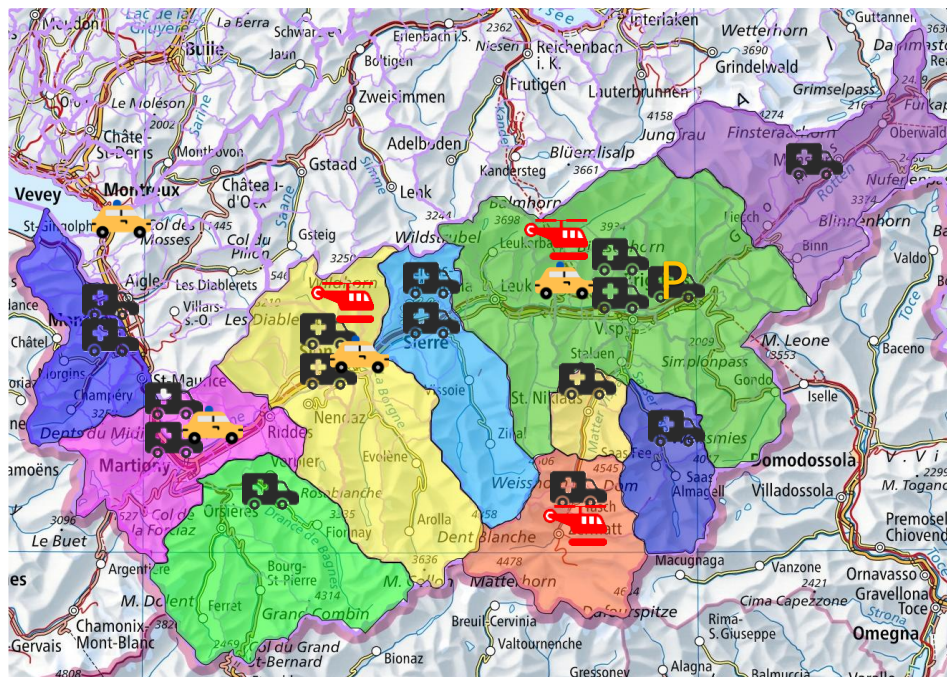


Edité le 26.05.2020
Source : SAE, extrait du 02.03.2020

Légende :

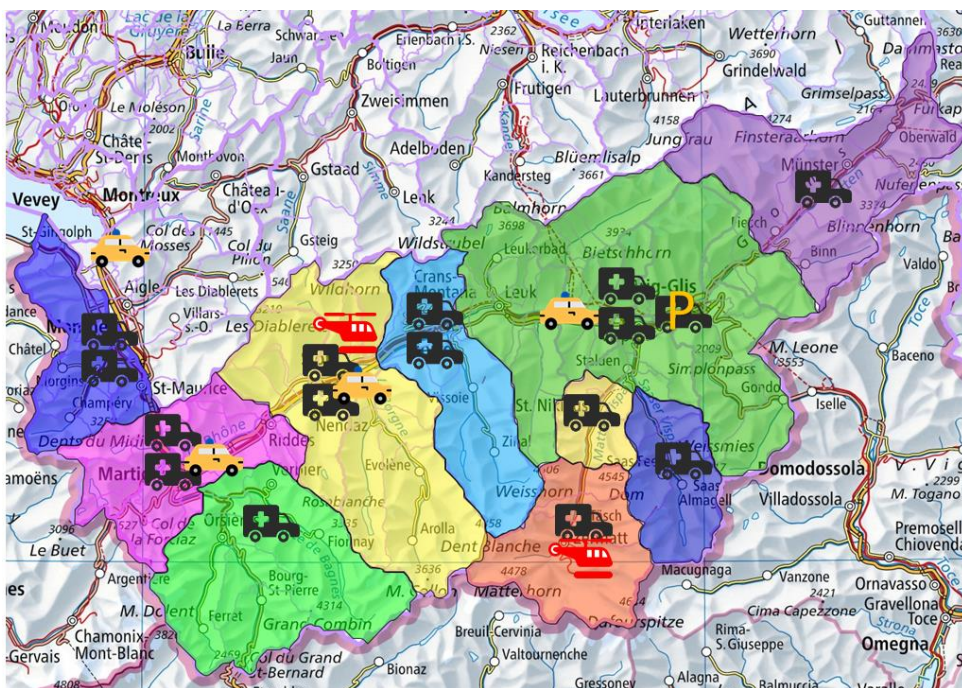
- En noir : ambulances
- En noir avec un P jaune : ambulance de piquet
- En jaune : SMUR
- En rouge : hélicoptères

Carte 2. Dispositif professionnel de JOUR en haute saison d'été



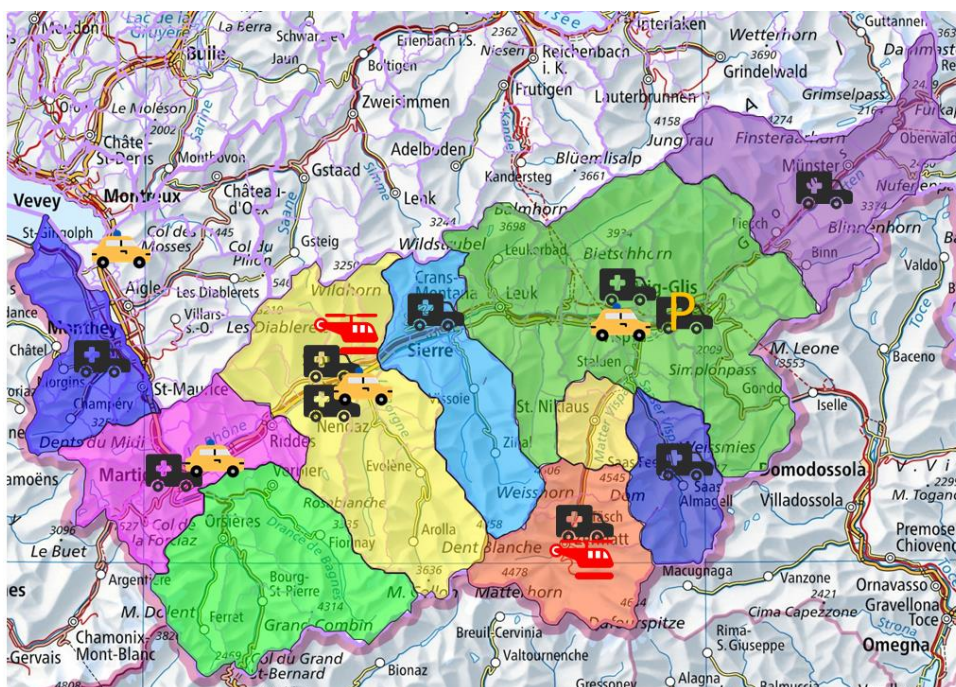
Edité le 26.05.2020
Source : SAE, extrait du 02.03.2020

Carte 3. Dispositif professionnel de JOUR en basse saison



Edité le 26.05.2020
Source : SAE, extrait du 02.03.2020

Carte 4. Dispositif professionnel de NUIT en toutes saisons



Edité le 26.05.2020
Source : SAE, extrait du 02.03.2020

4. Missions

4.1. Les types d'intervention

Les types d'intervention sont classifiés selon la norme IAS (Interassociation de sauvetage) de la manière suivante :

Primaires (P) : « Les premiers soins d'un patient sur le terrain et son transport vers un établissement de soins »

Secondaires (S) : « Transfert d'un patient d'un établissement de soins à un autre »

4.2. Les missions dans le cadre des interventions primaires et secondaires

En journée, l'engagement d'un hélicoptère de sauvetage est privilégié pour les interventions urgentes et vitales en fonction des distances à parcourir pour atteindre le patient. Au niveau de la Centrale d'engagement sanitaire 144, la procédure prévoit l'engagement d'un moyen héliporté pour les distances nécessitant plus de 20 minutes de trajet par voie terrestre. Ce moyen est également privilégié dans d'autres circonstances, telles que des patients nécessitant l'orientation dans une filière (chemin thérapeutique). Il s'agit des prises en charges spécifiques pour les accidents vasculaires cérébraux, certaines formes d'infarctus, les réanimations, les polytraumatisés, ainsi que les accidents de décompression. Dans ces circonstances, un temps précieux est gagné pendant la phase de transport, ces minutes représentent un gain significatif sur le pronostic fonctionnel ou vital du patient.

Les vols de nuits sont peu fréquents, cependant ils restent importants notamment dans le cadre de la prise en charge de patients nécessitant l'orientation dans une filière. En termes de stricts besoins matériels, si les statistiques d'interventions de nuit des hélicoptères pourraient laisser suggérer que la mise à disposition d'une seule machine pour l'ensemble du canton pourrait être suffisante (cf. annexe 2), il s'est avéré qu'il est indispensable de pouvoir disposer de deux machines. En effet, deux machines sont nécessaires, avant tout pour des raisons de sécurité. Au vu du danger significativement plus élevé

que représentent les vols de nuit, il est nécessaire que les pilotes connaissent parfaitement leur région d'intervention, qui compte un bon nombre d'obstacles particulièrement dangereux pour la sécurité des équipages. Une telle connaissance implique que les pilotes engagés maintiennent leur haut niveau de connaissance par une pratique de vol fréquente dans la région concernée, de jour comme de nuit. Il ne serait ainsi pas adéquat de mettre en place un système de pilotes généralistes qui, de nuit, auraient vocation à intervenir sur l'ensemble du canton. Le fait d'avoir un seul hélicoptère pourrait par ailleurs avoir un impact sur le temps d'intervention. Finalement, ce dispositif devra permettre, à l'instar des critères qui sont pris en compte également pour tout le restant du dispositif préhospitalier (ambulances, SMUR, etc.), d'assurer des interventions par du personnel maîtrisant la langue parlée localement.

Le moyen de sauvetage hélicoptéré est également engagé pour toutes les interventions avec un accès difficile au patient par voie terrestre, par exemple, intervention en canyon ou en forêt.

Les hélicoptères de sauvetage permettent le transport d'intervenants spécialisés (conducteurs de chiens, plongeurs), ainsi que le transport de moyens d'interventions techniques complémentaires.

Le dispositif de sauvetage hélicoptéré cantonal réalise également des interventions secondaires qui représentent moins de 10% du volume annuel moyen de l'ensemble des interventions hélicoptérées. Ces transferts de patients d'un hôpital vers un autre sont réalisés pour diverses raisons, par exemple l'accès à un caisson de recompression dans les suites d'une intoxication grave au monoxyde de carbone ou par exemple, l'accès à un plateau technique particulier comme c'est le cas pour certaines spécialités chirurgicales très spécifiques.

5. Résultats de monitoring

Les référentiels utilisés sont l'activité réalisée dans les années 2015 à 2019 étant donné que 2020 a été une année particulière avec une faible activité de sauvetage hélicoptéré en raison de la fermeture des remontées mécaniques et de la chute de l'activité touristique dues à la pandémie COVID-19. Les données pour l'année 2021 ne sont pas encore disponibles.

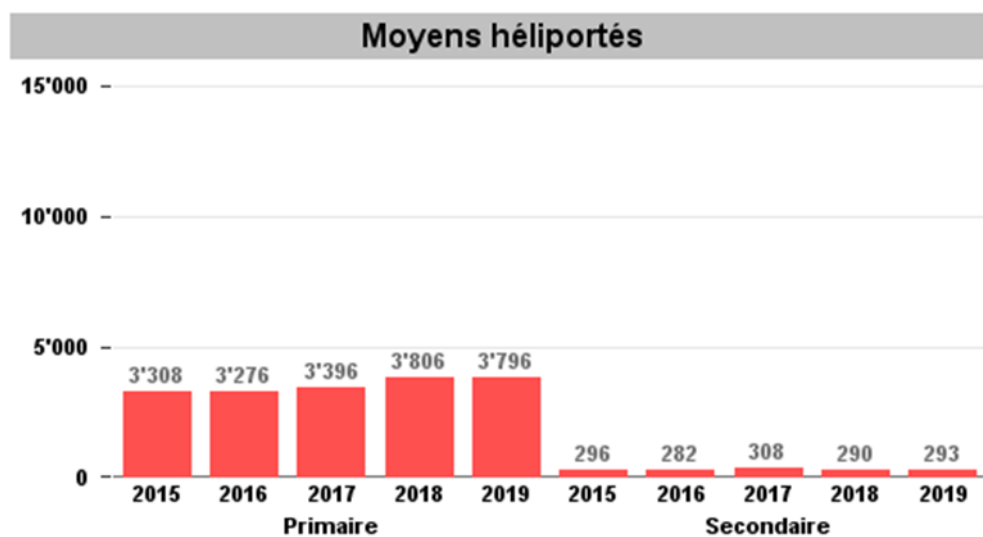
5.1. Volume d'interventions

En 2019, le nombre total d'interventions tous types de moyens confondus (ambulances, SMUR, hélicoptères) est de 22'444 interventions primaires et secondaires, dont 4'089 interventions hélicoptérées réalisés en Valais par les compagnies actuellement mandatées. Ce chiffre représente plus de 99% des interventions de secours hélicoptérés réalisées en Valais.

5.1.1. Nombre d'interventions réalisées par le dispositif hélicoptéré de 2015 à 2019

Concernant le sauvetage hélicoptéré, les chiffres ont été relativement stables de 2015 à 2017. L'année 2018 a quant à elle été marquée par une augmentation des interventions de 10%. Ce niveau d'engagements est resté stable en 2019. Dans les faits, les volumes d'interventions hélicoptérées sont chaque année fonction des conditions météorologiques et du tourisme.

Graphique 2 : Nombre annuel d'interventions hélicoptérées P et S de 2015 à 2019



Edité le 05.01.2021
Source : SAE, extrait du 22.09.2020

Les analyses statistiques d'interventions primaires réalisées sur les années 2019 montrent que 98% de ces dernières sont effectuées en montagne (à plus de 20 minutes depuis une base d'ambulance de plaine ou non accessible par voie terrestre). Les cas accident (y compris ceux pris en charge par la LAMal ou d'autres garants) représentent 80% (activités sportives et de loisirs en montagne) de ces interventions et les cas maladie 20%. Par ailleurs, on dénombre 78 engagements dans le cadre d'avalanches hors-piste, 48 interventions en crevasse. Ces chiffres démontrent la particularité du sauvetage hélicoptéré sur le territoire du Valais.

Tableau 2 : Taux de croissance annuelle du nombre d'interventions P-S par type de moyen d'intervention

Evolution du nombre d'interventions

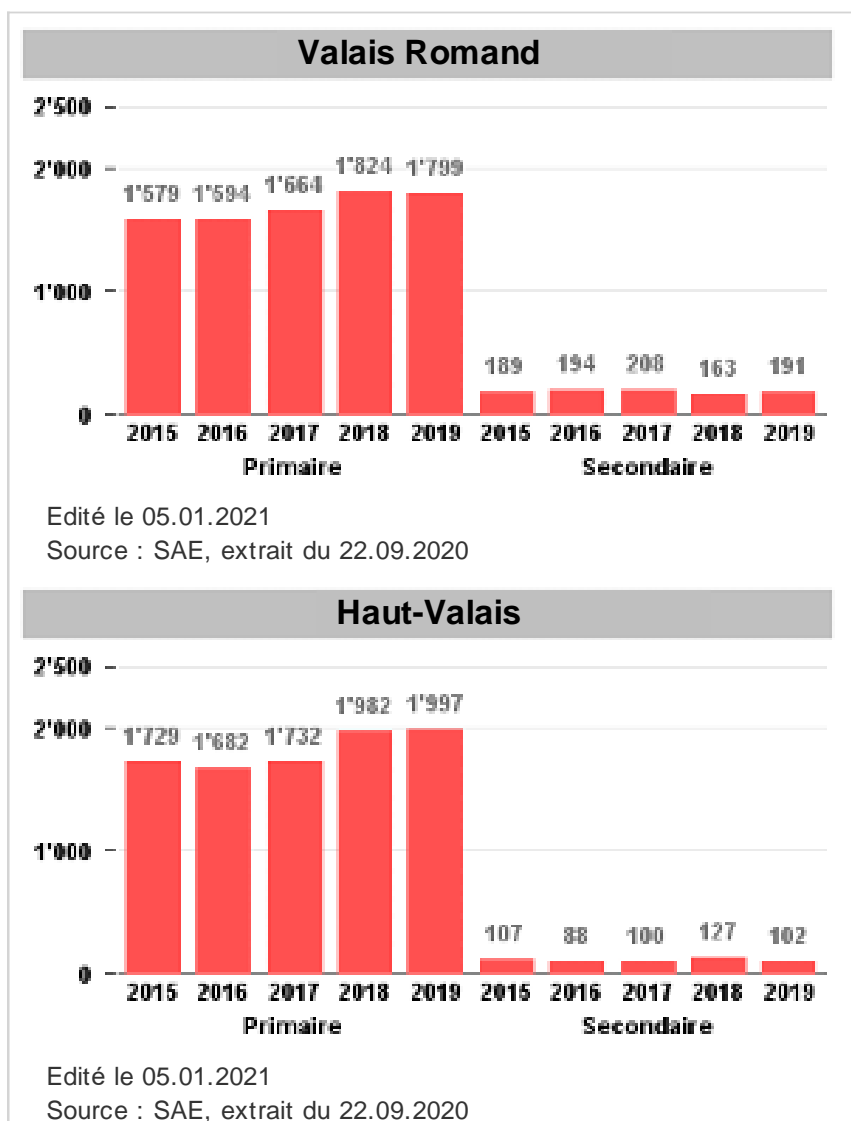
	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	Moyenne
Moyens ambulanciers	7,6%	4,5%	5,6%	1,6%	4,8%
Moyens hélicoptérés	-1,3%	4,1%	10,6%	-0,2%	3,2%
Moyens SMUR	18,8%	16,7%	2,3%	-24,2%	1,8%

Edité le 16.06.2020
Source SAE, extrait du du 08.01.2020

La diminution des interventions des SMUR provient d'une réduction de la médicalisation des interventions d'ambulances, qui est le résultat d'une meilleure application des critères d'engagements.

5.1.2. Nombre d'interventions hélicoptérées réalisées par les moyens de chaque région linguistique de 2015 à 2019

Graphique 3. Nombre annuel d'interventions hélicoptérées P et S par région linguistique de 2015 à 2019.

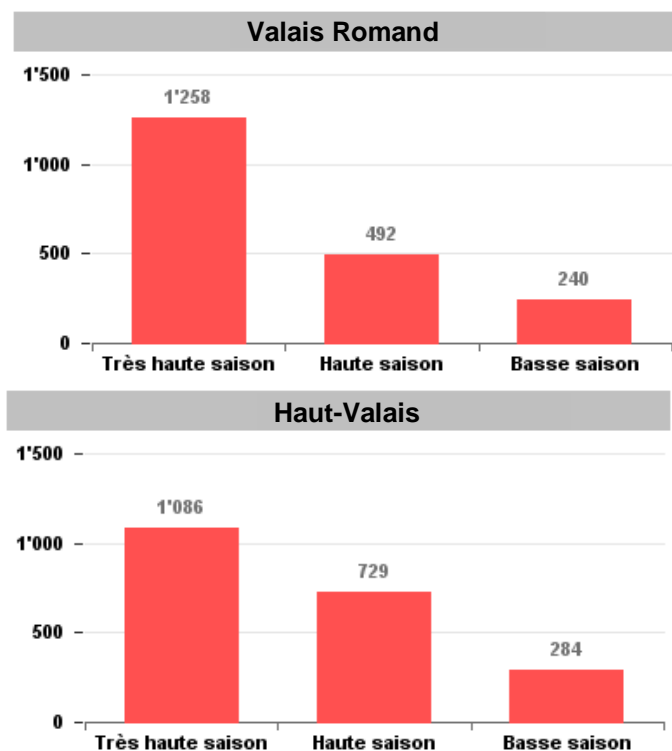


L'ensemble des données détaillées par région linguistique, par année et par type d'intervention sur les périodes diurnes et nocturnes est accessible dans l'annexe 2.

5.2. Distribution saisonnière de l'activité de sauvetage hélicoptérée par les moyens de chaque région linguistique

Une très grande partie du sauvetage en montagne est réalisée par les hélicoptères de sauvetage pour des raisons de distance tout autant que d'accès aux patients. Cette activité de sauvetage est directement corrélée aux saisons, comme le montre le graphique 4 ci-après. La situation 2019 est similaire à celle observée en 2018.

Graphique 4 : Nombre d'interventions hélicoptérées P-S par région linguistique et par saison de sauvetage en 2019.



Edité le 05.01.2021
Source : SAE, extrait du 22.09.2020

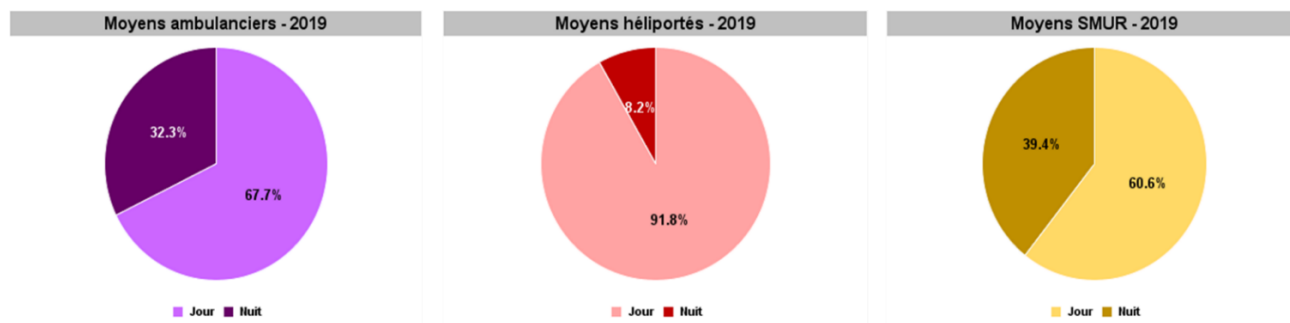
5.3. Distribution des interventions selon les plages horaires Jour/Nuit

La répartition jour/nuit est déterminée sur la base des équipes d'intervenants dont les horaires de jour vont de 07h00 à 19h00 et les horaires de nuit de 19h00 à 07h00. Pour le sauvetage hélicoptéré, le fait de se référer à ces plages horaires ne reflète pas exactement l'activité jour/nuit, qui, elle, est réglementée différemment dans la loi (OFAC) qui détermine le vol de jour quand il est effectué entre le lever et le coucher du soleil.

5.3.1. Répartition pour tous les types de moyens

En tenant compte des plages horaires en journée de 07h00 à 19h00 et de nuit de 19h00 à 07h00, les interventions en 2019 se répartissent de manière similaire aux années précédentes.

Graphique 5 : répartition des interventions P-S entre jour et nuit par type de moyen d'intervention.



Édité le 05.01.2021
Source : SAE, extrait du 22.09.2020

5.3.2. Analyse de détail des vols jour/nuit

L'activité nocturne d'interventions hélicoptérées est de 334 vols de nuit en 2019, soit 6 interventions par semaine. Elles se répartissent en 186 vols pour le Haut-Valais et 148 vols pour le Valais romand.

Tableau 3 : Nombre d'interventions par région et par plage horaire en 2019

	Jour		Nuit		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Valais romand	1842	92.6%	148	7.4%	1990	100.0%
Haut-Valais	1913	91.1%	186	8.9%	2099	100.0%
Valais	3755	91.8%	334	8.2%	4089	100.0%

Édité le 05.01.2021
Source : SAE, extrait du 22.09.2020

La répartition par saison (très haute saison / haute saison / basse saison) montre que le nombre d'interventions en journée est plus important durant la très haute saison d'hiver. Cependant la nuit, le nombre d'interventions par région linguistique et par saison est similaire entre les trois saisons.

Tableau 4 : Nombre d'interventions par région, par plage horaire et par saison en 2019

Saison	Région	Très haute saison	Haute saison	Basse saison	Total
Jour	Valais romand	1212	425	205	1842
Jour	Haut-Valais	1034	640	239	1913
Total Jour		2246	1065	444	3755
Nuit	Valais romand	46	67	35	148
Nuit	Haut-Valais	52	89	45	186
Total Nuit		98	156	80	334
Total		2344	1221	524	4089

Édité le 05.01.2021
Source : SAE, extrait du 22.09.2020

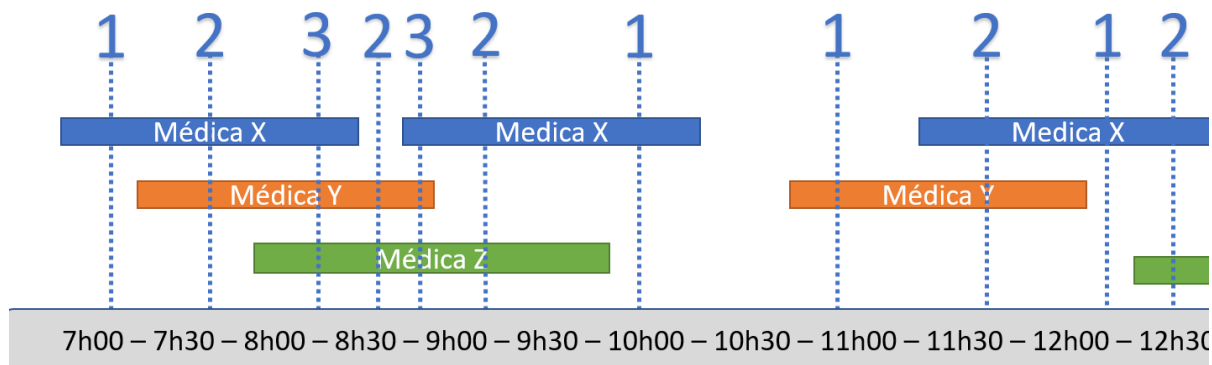
L'ensemble des éléments précités confirme la nécessité de conserver deux machines la nuit en Valais, ceci en plus de l'aspect sécuritaire et linguistique, selon chapitre 4.2.

5.4. Interventions simultanées

5.4.1. Méthode de décompte des situations d'interventions simultanées

Par "simultanée" on entend des hélicoptères de sauvetage qui se trouvent partiellement ou totalement en intervention en même temps.

Graphique 6 : modèle de décompte des situations d'interventions simultanées



Le graphique ci-dessus permet de comprendre comment les simultanées sont décomptées : à chaque fois qu'une intervention commence ou se termine, le compteur est ajusté.

Ainsi, Médica X commence une intervention : il y a alors une simultanée à une seule intervention

Quand Médica Y commence son intervention, on comptabilise une simultanée à 2 interventions

Quand Médica Z débute une intervention, on comptabilise une simultanée à 3 interventions

Au moment où Médica X termine sa mission, on comptabilise une simultanée à 2 interventions. En conséquence, l'intervention effectuée par Médica X est comptabilisée une fois en situation d'interventions simultanées à une intervention, respectivement une fois en situation d'interventions simultanées à deux interventions et une fois en situation d'interventions simultanées à trois interventions.

Le nombre de situations d'interventions simultanées ne correspond pas au nombre d'interventions. Dans le schéma ci-dessus, il y a 11 situations d'interventions simultanées à 1, 2 ou 3 hélicoptères en intervention qui concernent en fait 7 interventions.

5.4.2. Analyse des interventions simultanées du dispositif de sauvetage hélicoptéré

Le tableau 6 ci-dessous présente le nombre de situations d'interventions hélicoptérées simultanées distribuées par période de la journée (jour / nuit) en 2019 et par saisons d'interventions telles que définies au chapitre 3.1. Il tient compte du dispositif de la planification, dont le dimensionnement varie également en fonction de la saison et de la période de la journée, selon les cartes au chapitre 3.2.

On distingue des situations à :

- Une intervention simultanée, ce qui signifie qu'il y a qu'un seul hélicoptère engagé dans la région linguistique
- Deux interventions simultanées, ce qui signifie qu'il y a deux hélicoptères engagés en même temps dans la région linguistique, etc.

Les cellules en surbrillance verte montrent l'ensemble des situations d'interventions simultanées couvertes par le dispositif actuel de la planification. **Les chiffres en surbrillance orange présentent les situations d'interventions simultanées auxquels participent des moyens surnuméraires au**

dispositif. En lisant verticalement de haut en bas le tableau ci-dessous par colonne, la première case en surbrillance orange suivant la dernière case en surbrillance verte montre le nombre de situations d'interventions simultanées auxquelles participe un hélicoptère surnuméraire. La seconde case en surbrillance orange, qui suit la première, montre le nombre de situations d'interventions simultanées auxquelles participent deux hélicoptères surnuméraires. Ce même raisonnement s'applique pour les cellules suivantes.

Il est important de relever que les hélicoptères participant à des interventions simultanées ne sont pas nécessairement des hélicoptères de sauvetage. Cela peut être le cas dans des situations d'avalanches, là où les premiers hélicoptères engagés transportent en priorité les conducteurs de chiens, ainsi que des sauveteurs spécialisés puisque le premier objectif à atteindre est de retrouver et d'extraire les victimes de l'avalanche. De la même manière, certaines interventions très techniques nécessitent le transport de matériel lourd pour réaliser l'intervention, ces transports ne se font pas non plus nécessairement par des hélicoptères de sauvetage. Les situations d'interventions simultanées ne sont pas le reflet d'un nombre d'engagement d'hélicoptères de sauvetage, mais de l'ensemble des hélicoptères participant à l'action de sauvetage. Quand le nombre de situations d'interventions simultanées dépasse les capacités du dispositif planifié, les hélicoptères surnuméraires sont en fait mis à disposition dans la plupart des cas par les services actuels du dispositif, mais il peut arriver qu'il s'agisse d'hélicoptères hors canton, comme par exemple des hélicoptères provenant de Saanen, Lauterbrunnen, Lausanne, Aoste ou la Haute-Savoie.

5.4.3. Analyse des situations d'interventions simultanées du dispositif de sauvetage hélicoptéré par région linguistique et par saison

Ce tableau présente le nombre d'interventions hélicoptérées simultanées distribuées par période de la journée (jour / nuit) en 2019, par saison et par région.

Si le nombre total d'interventions hélicoptérées est exhaustif (source Centrale 144 Valais), le nombre de situations d'interventions simultanées est quant à lui sous-évalué dans le Valais romand en raison du système de relevé statistique qui n'était pas encore optimal pour cette région en 2019.

Tableau 6 : Nombre de situations d'interventions simultanées hélicoptérées en 2019 par région par saison et par jour/nuit

		2019					
		Très haute saison		Haute saison		Basse saison	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Valais romand	Nb situations simultanées						
	1	526	35	232	47	101	26
	2	359		43	1	9	
	3	165		1			
	4	52					
	5	3					
	6						
	<i>Nb de moyens planifiés</i>	3	1	1	1	1	1
Haut-Valais	Nb situations simultanées						
	1	641	44	510	79	200	38
	2	548	1	227	2	50	3
	3	258		39		6	
	4	42		2		1	
	5	2					
	6						
	<i>Nb de moyens planifiés</i>	2	1	2	1	1	1

Edité le 12.01.2021

Source : SAE, extrait du 22.09.2020



Situations d'Interventions simultanées effectuées par hélicoptère selon le dispositif de la planification actuel



Situations d'Interventions simultanées effectuées par hélicoptère surnuméraire

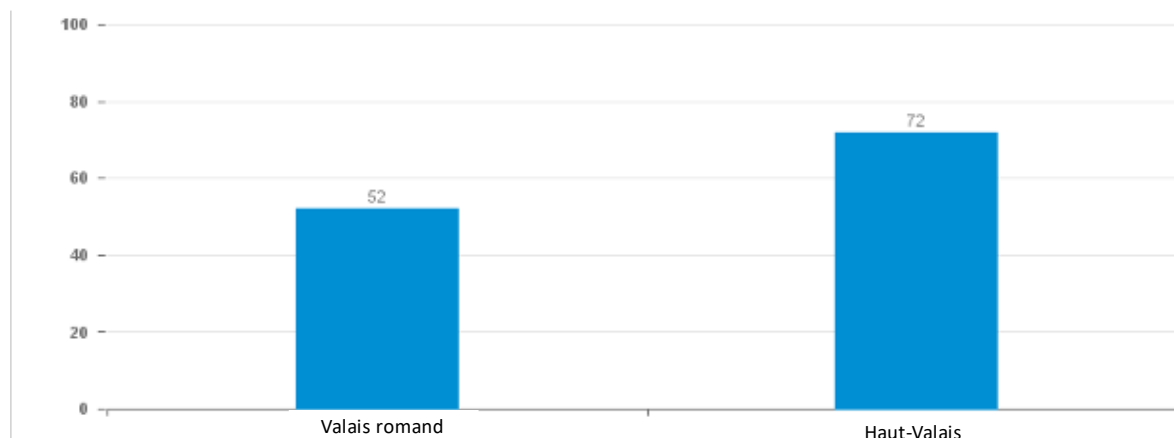
Pour le Valais romand, le nombre de situations d'interventions simultanées auxquelles participent un ou plusieurs hélicoptères surnuméraires dépasse les capacités du dispositif en fonction des saisons. Cependant, ces dépassements restent faibles.

Pour le Haut-Valais, le nombre de situations d'interventions simultanées auxquelles participent un ou plusieurs hélicoptères surnuméraires dépasse les capacités du dispositif planifié plus fréquemment en très haute saison d'hiver, en journée. Le nombre de 302 (258+42+2) situations d'interventions simultanées auxquelles participent un ou plusieurs hélicoptères surnuméraires représente plus de deux situations quotidiennes en très haute saison d'hiver (112 jours). Pour rappel, comme expliqué au chapitre 5.4.1, le nombre de situations d'interventions simultanées ne correspond pas au nombre d'interventions. En effet, une intervention peut être concernée par plusieurs situations d'interventions simultanées.

5.5. Durée moyenne des missions héliportées

L'analyse de la durée moyenne des interventions P et S permet d'en déduire la disponibilité des équipages et des hélicoptères.

Graphique 7 : Durée moyenne en minutes d'une intervention en 2019 par région linguistique.



Edité le 18.01.2021
Source : SAE, extrait du 22.09.2020

La durée moyenne des missions de la région haut-valaisanne est plus longue que celle de la partie romande, dont les hôpitaux de destinations sont assez proches de lieux de prise en charge au contraire du Haut-Valais.

6. Critère d'ajustement du dispositif

Le critère ci-dessous représente une aide à la décision d'adaptation du dispositif de sauvetage héliporté.

Pour une région linguistique donnée et pour une saison donnée, lorsqu'il y a en moyenne plus d'une situation d'intervention simultanée quotidienne réalisée par un hélicoptère surnuméraire, un ajustement du dispositif doit être envisagé.

Comme jusqu'à présent et sur la base de la planification de 2003, la centrale d'engagement pourra continuer à engager des moyens supplémentaires en cas de forte demande.

7. Analyse de l'évolution des besoins

Les nombres d'interventions présentés dans le tableau 2 au chapitre 5.1.1 montrent qu'il n'y a pas de tendance évolutive particulière. En fait, l'expérience montre que ces derniers sont directement liés aux conditions météorologiques de l'année considérée et aussi à la fréquentation des domaines skiables. Les années jouissant de bonnes conditions météorologiques présentent des volumes d'interventions plus élevés. En effet, les journées de ski en très haute saison d'hiver par beau temps sont marquées par des nombres élevés d'interventions héliportées. L'évolution de la démographie cantonale n'influence que peu la sollicitation de ce dispositif de sauvetage.

Enfin les chiffres des situations d'interventions simultanées non couvertes par les moyens planifiés dans la partie du Haut-Valais justifient l'ajustement du dispositif en très haute saison en journée avec le rajout d'un hélicoptère. Cet ajustement supprime la situation du dépassement important à trois interventions simultanées dans le Haut-Valais en très haute saison en journée. L'ensemble des autres situations dans lesquelles sont engagés des hélicoptères surnuméraires sont acceptables, s'agissant d'une fréquence d'une à deux fois par semaine.

8. Mise en consultation

Le rapport d'évaluation a été mis en consultation auprès des partenaires du domaine des secours sanitaires, ainsi que d'autres partenaires. 22 partenaires ont répondu à la consultation dont 5 compagnies hélicoptères, selon l'annexe 3.

Les 5 compagnies hélicoptères se sont dites intéressées à participer au dispositif cantonal de sauvetage hélicoptère. Deux compagnies hélicoptères, une compagnie d'ambulance et le groupe d'intervention médical en montagne (GRIMM) souhaitent disposer d'un hélicoptère de sauvetage en journée toute l'année dans le Chablais. Deux autres compagnies hélicoptères proposent une base supplémentaire 24h/24 toute l'année à Sion, ainsi qu'une amélioration des délais de départ et une gestion des interventions hélicoptères par la centrale d'engagement 1414 de la Rega. La Société médicale du Valais et une compagnie d'ambulance jugent nécessaire la reconnaissance d'un hélicoptère supplémentaire dans le Haut-Valais en très haute saison en raison des nombreuses interventions simultanées.

Sur la base des réponses à la consultation, l'OCVS a approfondi l'analyse des interventions simultanées. Elle aboutit à la conclusion que l'ajout d'un hélicoptère de sauvetage supplémentaire dans le Haut-Valais en très haute saison s'avère fondé. En revanche, les autres propositions ne sont pas retenues. En effet, l'OCVS fonde ses propositions d'ajustement du dispositif d'une part sur le critère défini au chapitre 6 et d'autre part sur des objectifs d'efficacité opérationnelle et économique. La mise à disposition d'un hélicoptère de sauvetage dans le Chablais ne se justifie qu'en très haute saison (comme c'est le cas actuellement), mais pas le reste de l'année. La mise à disposition d'une base supplémentaire à Sion ne répond pas à un besoin. Enfin, la proposition de gestion des interventions hélicoptères par la centrale d'engagement 1414 de la Rega n'est pas conforme à la législation cantonale valaisanne sur les secours. Cette dernière donne mission à l'OCVS de coordonner les secours sanitaires, notamment en prenant en charge tous les appels sanitaires d'urgence par sa centrale d'engagement 144.

9. Conclusions

En tenant compte :

- Du rythme saisonnier des interventions (chapitre 5.2)
- D'un nombre significatif non négligeable d'interventions de nuit tout au long de l'année (chapitre 5.3.2)
- De l'analyse des situations d'interventions simultanées (chapitre 5.4)
- De la nécessité pour les pilotes de connaître leur région d'intervention et leurs obstacles pouvant compromettre la sécurité (chapitre 4.2)
- De l'importance pour le pilote de pouvoir communiquer de manière claire et univoque avec le personnel au sol dans les phases d'atterrissage et de décollage (chapitre 4.2)
- De l'importance pour le médecin ou l'assistant de vol de pouvoir communiquer de manière claire et univoque (même langue) avec les patients (chapitre 4.2)
- Du critère d'ajustement du dispositif (chapitre 6)
- Des réponses reçues suite à la mise en consultation (chapitre 8)

la proposition du Conseil d'administration de l'OCVS est l'ajustement du dispositif actuel comprenant l'ajout d'un hélicoptère en très haute saison d'hiver en journée dans le Haut-Valais, ainsi que le maintien du restant du dispositif actuel, permettant ainsi de conserver un dispositif adéquat.

Tableau 7 : Dispositif de sauvetage hélicoptère proposé

Dispositif hélicoptère	Très haute saison d'hiver	Haute saison	Basse saison
Jour Valais romand	3	1	1
Jour Haut-Valais	3 (+1)	2	1
Total jour	6 (+1)	3	2
Nuit Valais romand	1	1	1
Nuit Haut-Valais	1	1	1
Total nuit	2	2	2

Édité le 27.01.2021

Pour des raisons d'économie, le dispositif de très haute saison peut faire l'objet d'un ajustement à la baisse lors de situations ne justifiant pas le maintien du dimensionnement prévu. Les modalités y relatives sont précisées dans les contrats de prestations.

La répartition des bases sur le territoire cantonal doit permettre une couverture adéquate en terme de délais d'intervention. Une base au moins devrait se situer en altitude (au-dessus de 1'500 m. environ) afin de permettre le fonctionnement des secours hélicoptères lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas d'envoyer une machine depuis la plaine.

En adéquation avec la planification de 2003, en cas de forte demande, si la centrale d'engagement ne peut pas disposer, dans les 10 minutes, d'un dispositif hélicoptère supplémentaire auprès des compagnies mandatées, elle peut engager d'autres moyens hélicoptères pouvant gagner les secteurs d'interventions plus rapidement que ne le feraient les moyens supplémentaires de ces compagnies en comptant le temps de mise sur pied d'une machine et d'un équipage supplémentaire, à condition que l'entreprise sollicitée dispose des autorisations nécessaires.

Sur la base de la planification qui sera arrêtée par le Conseil d'Etat, l'OCVS établira annuellement un contrat de prestations avec ses fournisseurs. Dans le contrat de prestations est définie la mise à disposition d'un nombre d'hélicoptères par région, par saison d'interventions et par tranche horaire. La planification prévoit également la possibilité de recourir à des moyens surnuméraires en cas de besoin, sur demande de la centrale d'engagement. Rien n'empêche donc un exploitant de service hélicoptère de mettre à disposition des hélicoptères surnuméraires, ne faisant donc pas partie du dispositif de base défini dans la planification, à condition que ledit service dispose d'une autorisation d'exploiter un service de sauvetage.

10. Remerciements

L'OCVS tient à remercier chaleureusement l'Observatoire Valaisan de la Santé (OVS) pour sa contribution dans le cadre des analyses statistiques produites.

11. Validation

La présente évaluation des besoins a été validée par le Conseil d'administration de l'OCVS le 04.02.2022.

12. Annexes

Annexe 1 : Planification des urgences de 2003

Annexe 2 : RCVS011 - SAE - Nb moyens engagés Hélicoptère (Tous moyens disponibles) - 2019 (2021-01-05-14-16-57)

Annexe 3 : Retour de la mise en consultation